



REGLEMENT INTERIEUR GIRONDINS DE BORDEAUX NATATION

Le club « GIRONDINS DE BORDEAUX » est un club omnisports composé de sections sportives avec un Président Général, Patrick BAQUE.

La section Natation (course et artistique) dispose d'un Président de section, Jean-Jacques SALANAVE.

PRINCIPES GENERAUX

Les adhérents s'engagent à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du Club Omnisports ainsi que le présent Règlement Intérieur spécifique à la section Natation. Ils doivent obligatoirement régler leur cotisation annuelle.

Chaque adhérent doit remplir un dossier d'inscription.

Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de ses cotisations et s'il a fourni, au moment de l'inscription, un certificat médical attestant qu'il est apte à pratiquer la natation sportive y compris en compétition, daté de moins de moins de 6 mois.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas enregistré.

Les entraînements ont lieu dans les piscines municipales mises à disposition du club par la ville de Bordeaux :

- Judaïque Jean-Boiteux
- Grand-Parc
- Georges Tissot

Les nageurs souhaitant intégrer la section Natation des Girondins doivent passer un test d'évaluation qui détermine leur affectation à la catégorie correspondant à leur niveau.

Les nageurs ainsi que les parents accompagnateurs devront se conformer au règlement municipal des piscines, affiché dans les halls d'entrée.

Chaque nageur peut être engagé aux compétitions et stages de sa catégorie sous la responsabilité de l'éducateur sportif référent.

En cas de changement d'horaires ou d'annulations, notamment de séances d'entraînements, l'adhérent ou son représentant légal est informé par mail ou sms en cas d'extrême urgence, ou le site internet officiel : www.les-girondins.com.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Il fait l'objet d'une pré-inscription sur le site internet du club

Il comprend :

- Deux photos d'identité.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation sportive et compétition de moins de 6 mois.
- Le règlement de la cotisation.
- Les autorisations concernant :
 - 1) Le droit à l'image
 - 2) Autorisation parentale
 - 3) Autorisation contrôle antidopage
- Le formulaire licence FFN

COTISATION ANNUELLE

Les cotisations sont fixées chaque année par le Bureau de la section natation.
Elle comprend :

- La cotisation de base de la section Natation.
- Le coût de la licence fédérale qui autorise la participation aux compétitions (FFN).

Elle permet l'accès aux cours et aux entraînements.

Elle donne droit à la remise du bonnet « Girondins de Bordeaux Natation »

La qualité de niveau « Elite National 1 », obtenus la saison précédente, dispense le paiement de la cotisation, elle est réduite à 50% pour les nageurs de niveau « National Jeunes » et dégressive pour les familles.

Les cotisations ne sont pas remboursables en cours d'année.

Le règlement fractionné et différé peut-être accepté dans la limite de quatre fractions égales à un mois d'intervalle. Les chèques doivent être établis à la date de l'inscription ; le nom du nageur et les dates d'encaissement précisés au dos du chèque. Les chèques d'aide financières sont acceptés (CAF, Conseil Général, Entreprise etc....)

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour les déplacements en compétition et stages, une participation financière fixée par le bureau est demandée aux nageurs participants.

Le paiement se fait avant la compétition ou stage et obligatoirement par chèque à l'ordre des « Girondins de Bordeaux Natation » en précisant au dos du chèque le nom de l'adhérent.

En cas d'absence non justifiée à une compétition, le Bureau demandera le remboursement des frais engagés pour le nageur concerné.

EQUIPEMENTS

Les nageurs des Girondins de Bordeaux portent obligatoirement l'équipement officiel tee-shirt, bonnet, marquant ainsi leur appartenance au club lors des compétitions particulièrement.

Les équipements sont à la charge du nageur excepté le bonnet de bain aux couleurs du club offert lors de l'inscription.

Le bureau peut décider d'affecter des équipements aux nageurs participants aux compétitions nationales en fonction de dotations disponibles.

Le club informe en début de saison quels sont les équipementiers partenaires du club.

CONTRÔLES MEDICAUX

Les familles sont tenues de signaler les traitements médicaux en cours.

Dans l'esprit de l'Art.239-9 du Code du Sport : « il est interdit d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités physiques ou à masquer l'emploi de substances ou procédé ayant cette propriété ».

L'Art. 232-10 du Code du Sport ajoute : « qu'il est interdit de prescrire, de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs une ou plusieurs substances ou procéder ou faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage ».

La consommation de produits alcoolisés et de stupéfiants est strictement interdite au sein du Club Omnisport des Girondins de Bordeaux ».

La FFN peut faire procéder légalement à des prélèvements sanguins et urinaires sur les nageurs licenciés à l'occasion de contrôles anti-dopage effectués par des médecins mandatés spécialement par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. (A.F.L.D.)

Le fait de se soustraire ou de s'opposer aux contrôles officiels est passible de lourdes sanctions.

DISCIPLINE SPORTIVE

Le non-respect des règlements du club et de la section par un adhérent : sportif, dirigeant ou éducateur, peut entraîner une sanction disciplinaire.

Les éventuelles sanctions sont prises par la Commission de Discipline du Club Omnisport « Girondins de Bordeaux » dans les conditions de procédure légale prévues par les règlements du Club.

Les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents licenciés et loisirs du club sont les suivantes :

- Avertissement.
- Blâme.
- Suspension d'entraînement et/ou de compétitions.
- Non délivrance ou retrait provisoire de licence.
- Radiation.

Les éducateurs et entraîneurs peuvent, dans l'urgence, exclure un nageur d'une séance d'entraînement et, s'ils le jugent utile, informent le Bureau de la section par un rapport circonstancié.

La pratique du « bizutage » est interdite par la loi 98-468 du 17/06/1998 et, à ce titre, passible de sanctions disciplinaires et, éventuellement, judiciaires en cas de plainte des victimes.

Toutes personnes qui s'estimerait victime de ce type de violence peut s'adresser à : « S.O.S. Violence-Tél 0800.208.820. Gironde ».

ASSURANCES

1/ Adhérents (licenciés FFN)

Bénéficiaire des conditions de l'assurance Responsabilité civile et de l'assurance Individuelle accidents de base souscrite par la FFN auprès de la Mutuelle des Sportifs. Une assurance « Complémentaire Individuelle accidents » est proposée obligatoirement par la FFN afin de compléter les garanties « accident » dans la mesure où le licencié l'accepte, en fait la demande et en assure personnellement le coût annuel.

2/ Véhicules du club

Les véhicules mis à disposition de la section natation pour le transport des nageurs et/ou les activités de la section natation, font l'objet d'une assurance automobile par le club omnisport « Girondins de Bordeaux ». Les véhicules ne peuvent être utilisés à titre personnel.

3/ Véhicules personnels

Les véhicules personnels des éducateurs, des dirigeants et des parents, pour le transport des nageurs et/ou les activités de la section natation sont utilisés sous la responsabilité des propriétaires des véhicules, qui doivent vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont bien assurés pour les personnes transportées.

Fait à Bordeaux le 18 juin 2018

Jean-Jacques SALANAVE
Président Section Natation

Patrick BAQUE
Président Général